

# Récupération des eaux pluviales



## Le saviez-vous ?

L'utilisation d'eau de pluie est **interdite à l'intérieur** pour tout **établissement de santé** et tout **établissement accueillant des enfants ou des personnes âgées**.

Pour tout les autres cas, l'eau de pluie collectée est **autorisée à l'intérieur** du bâtiment **uniquement pour les WC et le lavage des sols**.

## Principe

- ▶ Établir la faisabilité de la récupération des eaux pluviales lors d'une opération construction ou de restructuration

## Missions

- ▶ Analyse des contraintes environnementales et urbaines
- ▶ Définition du besoin en eau non potable
- ▶ Calcul du potentiel de récupération
- ▶ Dimensionnement du dispositif
- ▶ Pertinence économique de l'opération, retour sur investissement

## Enjeux

- ▶ Limiter les impacts des rejets d'eau pluviale en milieu urbain
- ▶ Préserver la ressource en eau
- ▶ Économies d'eau



Lycée des métiers de Bergerac - cuve de 120 m<sup>3</sup> (photo : Eiffage)

## Contexte réglementaire

- ▶ Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage
- ▶ Règlement sanitaire départemental

## Références

- ▶ MAAF Assurances – Bâtiment Odysée, Chauray (79)
- ▶ Région Aquitaine – Lycée des métiers, Bergerac (24)
- ▶ Conseil Général de la Gironde – Collège N.-Mandela, Floirac (33)
- ▶ Conseil Général de la Gironde – Projet "MAC Eau", faisabilité de la récupération des eaux pluviales chez 91 usagers privés et publics



MAAF Assurances, Chauray (79) – cuve de 160 m<sup>3</sup>